

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 12 décembre 2023 à 18h31 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée est également présentes Hélène Joanisse, directrice générale adjointes et greffière adjointe.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 18h30.

Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi. Deux (2) sujets sont à l'ordre du jour, soit : l'adoption des prévisions budgétaires et l'adoption du programme triennal d'immobilisation;

2023-12-144 Adoption des prévisions budgétaires 2024

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2024 :

Prévision budgétaire 2024

Revenus

Taxes générales :	2 215 446\$
Services :	410 107\$
Tenant lieux taxes :	143 113\$
Permis, imposition droit,	
Amendes, pénalités-intérêts, etc.:	143 710\$
Subvention, transfert conditionnel :	355 387\$

Total des revenus : **3 267 763\$**

Dépenses

Administration générale :	757 714\$
Sécurité publique :	384 922\$
Voirie & hygiène :	1 331 425\$
Santé & bien-être :	2 000\$
Aménagement, urbanisme,	
Développement économique :	101 583\$
Activités récréatives, loisirs	
Cultures :	107 485\$
Frais financement :	20 599\$
Remboursement capital:	85 000\$
Quotes-Parts MRC :	340 035\$
Coupe de bois :	20 000\$
Activités d'investissement :	117 000\$
<u>Total des dépenses :</u>	<u>3 267 763\$</u>

*** Taux de taxe foncière : 1.175 du 100\$ d'évaluation**

Adoptée unanimement.

2023-12-145 **Adoption du programme triennal d'immobilisation**

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter un programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) prochaines années, voici ;

<i>Projets</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
<i>Administration générale</i>			
Équipement/informatiques	10 000	10 000	5 000
<i>Voirie</i>			
Camions	80 000	80 000	
Camion 10 roues	150 000	150 000	200 000
<i>Hygiène du milieu</i>			
Camion ordure	150 000	150 000	
<i>Incendie</i>			
Équipement respiratoire incendie	25 000	25 000	25 000
Camion de service			150 000
<i>Développement/infrastructure</i>			
Mont-Cayamant	15 000	15 000	15 000
Bâtiments	50 000	50 000	50 000
Total	480 000	480 000	445 000

Veillez prendre note que le programme triennal d'immobilisations est sujet à changements (par exemple, en fonction des budgets disponibles, de travaux non prévus plus urgents que ceux planifiés) et que son adoption ne garantit pas la réalisation des travaux qui y sont énumérés.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le programme triennal d'immobilisations 2024,2025,2026 soit et est adopté, conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début et fin : 18h35 ---aucune question du public.

Je soussignée, Cynthia Emond générale/greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h35.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire